

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-128 : Zones d'Activités Economique du territoire \_ ZAE du Clavon à Valaurie (26230)  
\_ Débouchage d'un fossé \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable, notamment les Zones d'Activités Economique (ZAE) du territoire communautaire et, qu'à ce titre, il convient de faire réaliser l'entretien d'un fossé obstrué, situé en bordure d'une parcelle de la ZAE du Clavon à Valaurie,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire, économiquement la plus avantageuse ci-annexée, de l'entreprise ROUX TP SARL, sise 159, route de Baume à VALREAS (84600), portant sur une prestation de débouchage d'une buse située dans un fossé longeant une parcelle de la ZAE du Clavon à Valaurie, pour un montant total de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 novembre 2023  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

